



DECISION DU MAIRE

N°D2024-6

Décision autorisant la signature du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU la délibération n° 20220518-11 du 18 mai 2022 portant sur les tarifs des concessions funéraires, columbarium et jardin du souvenir

CONSIDERANT que la Commune de Buhl est propriétaire du cimetière,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Les acquisitions et renouvellements de concessions, de cases dans les columbariums ainsi que les dispersions de cendres au jardin du souvenir sont autorisées au fur et à mesure des demandes présentées, dans les conditions définies par la délibération N°20220518-11 du 18 mai 2022.

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et ampliation sera transmise au demandeur.

Mis en ligne le : 06. mars 2024



Buhl, le 20 février 2024

Le Maire :

Yves COQUELLE